



L'an deux mil vingt-deux le 12 avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2022

PRÉSENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Nathalie FOUSSIER, Patrice BARREAU, Joël FERDOILE, Nicole DAVEAU, Philippe VARVOUX, Lydia LEMETAYER, Cécile GEOFFROY, Mylène BUTEAU, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Elodie TISSERAND, Charlotte CLÉRICI.

ABSENTS : Anne-Lise NIVARD, Arnaud RIVAT

ABSENTS EXCUSÉS : Alain PASQUIER, James LEROY, Denis BOUTET, Pauline KOCH

POUVOIRS : Alain PASQUIER à Patrick NATHIÉ, James LEROY à Patrice BARREAU, Denis BOUTET à Philippe VARVOUX, Pauline KOCH à Charlotte CLÉRICI

SECRETAIRE DE SEANCE : Charlotte CLÉRICI

Arrivée de Arnaud RIVAT à délib n°5-04-2022

Dans le cadre de ce conseil municipal dédié à l'élaboration du budget primitif 2022, Monsieur le Maire souhaite rappeler à ses conseillers l'importance de la séance qui se tient ce soir.

Elle constitue l'expression politique de notre engagement au quotidien pour le bien de nos administrés en faisant de cette commune, une collectivité attractive, paisible, où il fait bon vivre, accessible, disposant de commerces de proximité, d'un tissu associatif complet, de services et bâtiments publics adaptés.

Pour l'année 2022, notre budget est construit autour d'un projet d'envergure qui nous tient à cœur : la réhabilitation de notre gymnase dont la finalité est de pouvoir disposer d'un bâtiment hybride permettant :

- à notre tissu associatif, de disposer d'une nouvelle salle confortable et de démultiplier les créneaux d'activités par rapport à ce qui existe aujourd'hui
- de mettre à disposition de nos associations et de notre population, une salle à grande capacité d'accueil pour y organiser des réunions, spectacles, expositions et autres manifestations
- d'anticiper sur la qualité et la fonctionnalité de nos bâtiments publics en tenant compte des besoins à venir de notre population pour laquelle nous avons souhaité au travers de la révision du PLU une conséquente croissance démographique sur notre territoire
- de renvoyer enfin l'image d'une commune active, dynamique et sportive ce qui est plutôt de bon augure avec l'échéance de Paris 2024.

Cette année, notre budget a donc été mis en adéquation avec les exigences financières liées aux travaux du gymnase et les éventuels surcoûts inévitables qu'il va falloir absorber du fait de la situation de crise internationale que nous connaissons depuis février 2022.

Il n'en demeure pas moins que nous maintenons certains autres investissements autour des thèmes suivants :

Le bien vivre ensemble au sein de notre commune

A ce titre on trouve les actions non exhaustives suivantes :

- les subventions allouées aux associations que nous maintenons globalement au même montant
- des travaux et l'achat de matériel à destination de notre école (capteurs CO2, terrain de bille, mobilier scolaire, réfection des toilettes des maternelles, installation robinets écologiques, ...)
- l'achat d'une table de tri pour améliorer le confort des équipes du restaurant scolaire
- des travaux engagés au sein du local de la place du 08 mai pour y installer un nouveau commerçant
- des études techniques pour le nouveau local dédié à notre bibliothèque
- la révision du PLU

Le « partager » ensemble

A ce titre on trouve les actions non exhaustives suivantes :

- des dépenses d'animation pour notre foire aux melons pour laquelle nous avons espoir de pouvoir l'organiser
- création de points d'accès wifi pour l'école, pour la salle du conseil et le service de police municipale
- initiation des rencontres avec les administrés sur différents dans nos villages dans un premier temps

La sécurité des biens et des personnes

- Les interventions techniques de toute nature
- La mise à disposition de moyens permettant de lutter contre les incendies dans nos hameaux avec bâches et réception de mares
- La lutte contre la vitesse excessive dans notre bourg par la création d'un plateau ralentisseur sur Grand Rue, des travaux d'identification visuelle des zones sensibles,

Monsieur le Maire explique que nous allons mener à bien nos projets pour le bien commun et la satisfaction de notre population sur ces différents axes.

01-04-2022 FINANCES BUDGET COMMUNE : Approbation du compte administratif 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 AVRIL 2021 approuvant le budget primitif COMMUNE de l'exercice 2022,
Vu les commissions finances,
Vu le bureau municipal,

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget COMMUNE de l'exercice 2021

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous le Présidence de Madame ANDRÉ conformément à l'article L2121.14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 21 POUR, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif COMMUNE de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 782 342.83	2 018 955.86
Investissement	1 368 236.93	904 605.55
Excédent reporté F		148 508.32
Excédent reporté I		183 815 .32
Totaux	3 150 579.76	3 255 885.05
Restes à réaliser	79 780	81 735
TOTAL CUMULE	3 230 359.76	3 337 620.05

**02-04-2022 FINANCES
BUDGET COMMUNE :
Approbation du compte de gestion 2021**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget primitif COMMUNE de l'année 2021

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte Administratif du Maire et du compte des gestion du Receveur,

Vu les commissions finances
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget COMMUNE du receveur pour l'exercice 2021.

**03-04-2022 FINANCES
BUDGET COMMUNE :
Affectation du résultat**

Après avoir entendu le compte administratif du budget PRIMITIF DU BUDGET COMMUNE de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant :

- le compte administratif présentant un excédent de fonctionnement de 236 613.03 €
- un résultat reporté en fonctionnement au 01/01/2021 suivant : 148 508.32
- un résultat final de fonctionnement 2021 de 385 121.35 €

Vu la commission finances

Vu le bureau municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** les résultats comme suit :
 - 107 260.29 € au compte 002 (RF)
 - 277 861.06 € au compte 10682 (RI)
 - 279 816.06 € au compte 001 (DI)

**04-04-2022 FINANCES
BUDGET COMMUNE :
Vote des taux (TFB-TFNB)**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allégement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Les taux de la taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux département de la **TFB (16.48% pour notre territoire)** qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2022 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'évéleront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2022, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Depuis 2021, le conseil municipal s'est prononcé uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Pour rappel :

TFB 2020 : 20.50

TFB 2021 : 36.98

TFNB 2020 : 40.68

TFNB 2021 : 40.68

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE FIXER** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à **36.98**.
- **DE FIXER** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à **40.68**.

**05-04-2022 FINANCES
BUDGET COMMUNE :
Vote du budget primitif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

Vu le vote du Compte administratif 2021 du budget COMMUNE en date du 12 avril 2022

Vu la délibération N° 03-04-2022 affectant les résultats 2021 sur le BP 2022

Vu la commission finances

Vu le bureau municipal

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Opérations de L'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION
Dépenses	2 080 525.29			2 080 525.29
Recettes	1 973 265.00		107 260.29	2 080 525.29

INVESTISSEMENT	Opérations de L'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION
Dépenses	1 432 957.74	79 780	279 816.06	1 792 553.80
Recettes	1 710 818.80	81 735		1 792 553.80

TOTAL DU BUDGET	DEPENSES	RECETTES
	3 873 079.09	3 873 079.09

06-04-2022 FINANCES
BUDGET COMMUNE :
DETR : Travaux supplémentaires gymnase

Considérant l'étude réalisée pour des travaux de réhabilitation du gymnase communal, en septembre 2021 s'élevant à 559 816.34 € avec une fourchette haute liée au aléas de 15 % soit : 640 339 HT

Considérant la demande de subvention DSIL sur un montant de 640 339 HT correspondant à un aléas de 15 %,

Considérant l'arrêté attributif de subvention de Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriale, en date du 22 juin 2021 d'un montant de 424 196€

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-03-2022, en date du 08 mars 2022, relative à l'approbation de l'APD des travaux de réhabilitation du gymnase communal, d'un montant de 706 733.22€ HT, mentionnant des travaux supplémentaires de charpente couverture non prévus dans l'étude initiale, aléas compris,

Considérant que ces travaux supplémentaires d'un montant de 66 394.32 HT n'ont pas été inclus dans la demande de DISL, et que par conséquent une demande exceptionnelle de DETR va être sollicitée sur ce montant,

Vu les échanges avec les Services Préfectoraux de Tours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-après :

DEPENSES □ HT		RECETTES	
Travaux construction APD APPROUVE EN CM	706 733. 22	DSIL SUR UN MONTANT DE 640 339	424 196
		REGION CRST	141 000
Travaux supplémentaires charpente	66 394.32	DETR 80%	53 115.45
		Fonds propres	
		Emprunt	154 816.08
TOTAL	773 127.54	TOTAL	773 127.54

- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 80 % dans le cadre de la DETR 2022, sur les travaux supplémentaires, non prévus dans la subvention DSIL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

07-04-2022 FINANCES
BUDGET COMMERCE :
Approbation du compte administratif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 AVRIL 2021 approuvant le budget primitif COMMERCES de l'exercice 2021

Vu les commissions finances

Vu le bureau municipal

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget COMMUNE de l'exercice 2021

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous le Présidence de Madame ANDRÉ conformément à l'article L2121.14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif COMMERCE de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	46 452.01	92 286.28
Investissement	116 467.58	138 775.78
Excédent reporté F		9 880.59
Déficit reporté I	40 775.78	
Totaux	203 695.37	240 942.65
Restes à réaliser		
TOTAL CUMULE	203 695.37	240 942.65

**08-04-2022 FINANCES
BUDGET COMMERCE
Approbation du compte de gestion 2021**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget COMMERCES de l'année 2021

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte Administratif du Maire et du compte des gestion du Receveur,

Vu les commissions finances

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget COMMERCES du receveur pour l'exercice 2021.

**09-04-2022 FINANCES
BUDGET COMMERCE
Affectation du résultat**

Après avoir entendu le compte administratif du budget PRIMITIF DU BUDGET COMMERCE de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant :

- le compte administratif présentant un excédent de fonctionnement de 45 834.27 €
- un résultat reporté en fonctionnement au 01/01/2021 suivant : 9 880.59
- un résultat final de fonctionnement 2021 de 55 714.86 €

Vu la commission finances

Vu le bureau municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AFPECTER** les résultats comme suit :
- 37 247.28 € au compte 002 (RF)
- 18 467.58 € au compte 10682 (RI)
- 18 467.58 € au compte 001 (DI)

**10-04-2022 FINANCES
BUDGET COMMERCE
Vote du budget primitif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le vote du Compte administratif 2021 du budget COMMERCES en date du 12 avril 2022

Vu la délibération N° 08-04-2022 affectant les résultats 2021 sur le BP 2022

Vu la commission finances

Vu le bureau municipal

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif COMMERCES de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION
Dépenses	153 581.00			153 581.00
Recettes	116 333.72		37 247.28	153 581.00

INVESTISSEMENT	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION
Dépenses	108 600.00		18 467.58	127 067.58
Recettes	127 067.58		0	127 067.58

TOTAL DU BUDGET	DEPENSES	RECETTES
	280 648.58	280 648.58

INFORMATIONS DIVERSES

1. FERMETURE MAIRIE / AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le maire informe de la fermeture le samedi matin 16 avril 2022 de l'accueil de la Mairie et de l'agence postale communale du fait du week-end pascal de 3 jours et des vacances scolaires.

2. SECOND TOUR DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DIMANCHE 24 AVRIL 2022

Dimanche 24 avril nouvelle mobilisation des élus et des bénévoles, dans le cadre du second tour des élections présidentielles.

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO	B. SOUCHET
J. LODIN	N. FOUSSIER
A. PASQUIER absent pouvoir à P. NATHIÉ	P. BARREAU
J. LEROY Absent pouvoir à P. BARREAU	J. FERDOILE
N. DAVEAU	P. VARVOUX
L.LEMETAYER	D.BOUTET Absent pouvoir à P. VARVOUX
C.GEOFFROY	M.BUTEAU
J. BIGOT	L.DINET
A. RIVAT arrivée à la délib n°05-04-2022	E. TISSERAND
A.L. NIVARD absente	C.CLERICI
P. KOCH absente pouvoir à C. CLÉRICI	

Le Maire
Patrick NATHIÉ

